



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV

A/C.5/42/9
2 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ESA COLLECTION

Quarante-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Conditions de voyage par avion

Rapport du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1977, telle qu'elle a été modifiée par la section X de la résolution 35/217, datée du 17 décembre 1980, la section III de la résolution 37/237, datée du 21 décembre 1982, la section VII de la résolution 39/236, datée du 18 décembre 1984, et la décision 40/455, datée du 18 décembre 1985, le Secrétaire général présente ci-après son rapport annuel sur l'application desdites résolutions, en signalant tous les voyages en première classe et toutes les exceptions faites aux règles applicables aux conditions de voyage par avion, en les expliquant et en les motivant, et en indiquant dans chaque cas les dépenses supplémentaires qui en ont résulté. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987.

2. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa décision 40/455, le tableau ci-après indique les dépenses occasionnées par les voyages en première classe. Ces dépenses sont ventilées en trois catégories, à savoir : a) les frais de voyage des représentants (un par délégation) assistant aux sessions de l'Assemblée qui, en application de la résolution 32/198, sont autorisés à voyager en première classe; b) les frais de voyage d'autres personnalités officielles n'appartenant pas au Secrétariat; et c) les frais de voyage de fonctionnaires du Secrétariat, autres que le Secrétaire général, qui sont autorisés à voyager en première classe.

	<u>Nombre de voyages</u>	<u>Coût total</u> (En dollars)
a) Frais de voyage des membres de délégation :		
Quarante et unième session	106 <u>a/</u>	336 544
b) Autres personnalités officielles n'appartenant pas au Secrétariat	150	546 151
c) Fonctionnaires du Secrétariat autres que le Secrétaire général	170	662 387
TOTAL	<u>426</u>	<u>1 545 082</u>

a/ Il s'agit uniquement des voyages pour lesquels les délégations ont présenté à ce jour des demandes de remboursement.

3. Aux fins de comparaison, on a donné dans le tableau ci-après des informations sur les dépenses occasionnées par les voyages en première classe portant sur la période 1985/86 selon les indications figurant dans le document A/C.5/41/19 du 17 octobre 1986 :

	<u>Nombre de voyages</u>	<u>Coût total</u> (En dollars)
a) Frais de voyage des membres de délégation :		
Quarantième session	133 <u>a/</u>	361 712
Treizième session extraordinaire	24 <u>a/</u>	84 926
b) Autres personnalités officielles n'appartenant pas au Secrétariat	225	742 922
c) Fonctionnaires du Secrétariat autres que le Secrétaire général	184	643 197
TOTAL	<u>556</u>	<u>1 832 757</u>

a/ Il s'agit uniquement des voyages pour lesquels les délégations ont présenté à ce jour des demandes de remboursement.

/...

4. Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus aux rubriques b) (Autres personnalités officielles n'appartenant pas au Secrétariat) et c) (Fonctionnaires du Secrétariat) représentent les voyages qui ont été effectués en première classe, soit entièrement, soit partiellement, du fait qu'un ou plusieurs tronçons de l'itinéraire représentaient un vol de moins de neuf heures. En pareil cas, on a additionné le coût du voyage aller et retour en classe affaires, entre le lieu d'origine et la destination la plus éloignée et, pour chaque tronçon de l'itinéraire effectué en première classe, la différence entre le tarif officiel de la première classe et celui de la classe affaires.

5. Dans 43 cas, le Secrétaire général a jugé à propos de faire des exceptions aux règles applicables aux conditions de voyage par avion, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée par la section VII de la résolution 39/236. Sur ce total, 41 exceptions concernaient des voyages en première classe (aucun n'ayant été effectué en Concorde) et deux des voyages en classe affaires. Durant la période sur laquelle portait le précédent rapport (juillet 1985-juin 1986), on avait dénombré 56 exceptions : 44 voyages en première classe et 12 voyages en classe affaires. Durant la période couverte par le présent rapport, des exceptions ont été approuvées dans les cas suivants 1/ :

a) Pour sept personnes (2 fonctionnaires et 5 non-fonctionnaires) pour des raisons médicales sur recommandation du Service médical :

<u>Voyageur</u>	<u>Itinéraire</u>	<u>Coût supplémentaire</u> (En dollars)
Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)	- Bagdad/Cologne/Londres/Bagdad	711
	- Bagdad/Le Caire/Bagdad	207
	- Bagdad/Amman/Bagdad	119
	- Bagdad/Amman/Bagdad	119
	- Bagdad/Amman/Djeddah/Riyad/Bagdad	280
	- Bagdad/Paris/Istanbul/Bagdad	676
	- Bagdad/Casablanca/Bagdad	872
	- Bagdad/Genève/Bagdad	480
Représentant permanent de l'Australie pour les affaires de désarmement à Genève	- Genève/Beijing/Genève	2 517
Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies	- New York/Genève/... (classe affaires)	118
Membre du Comité des placements	- Londres/New York/Londres	1 840
	- Londres/New York/Londres	1 830
	- Londres/New York/Londres	1 600
	- Londres/New York/Londres	1 600

<u>Voyageur</u>	<u>Itinéraire</u>	<u>Coût supplémentaire</u> (En dollars)
Représentant régional du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Canada	- .../Montréal/Oslo	594
Epouse et infirmière devant accompagner le fonctionnaire susmentionné voyageant en première classe pour des raisons médicales	- .../Montréal/Oslo - .../Montréal/Oslo/...	594 594

b) Pour les aides immédiats et les agents du Service de sécurité qui ont accompagné le Secrétaire général dans ses voyages officiels : 11 voyages ayant occasionné des dépenses supplémentaires d'un montant de :

10 183

c) Pour les quatre membres du Comité de sélection pour le Prix de l'environnement, qui ont été autorisés à voyager en première classe lorsqu'il a été établi que tous les frais de voyage seraient couverts au moyen des intérêts provenant du Fonds de dotation du Prix (Fonds constitué par des sources privées). Les dépenses supplémentaires correspondantes se sont chiffrées à :

7 475

d) Pour 10 personnes (7 fonctionnaires et 3 non-fonctionnaires) qui ont été autorisés à voyager en première classe ou en classe affaires lorsqu'il a été établi qu'il n'y avait pas de place en classe économique et, soit qu'il n'était pas possible aux intéressés, à cause des exigences du service, d'attendre le vol suivant, soit qu'il était moins coûteux d'autoriser le voyage dans une classe supérieure que de verser un complément d'indemnité de subsistance :

<u>Voyageur</u>	<u>Itinéraire</u>	<u>Coût supplémentaire</u> (En dollars)
Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	- .../New York/Genève	767
Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales	- .../Nairobi/Mogadiscio/...	46

/...

<u>Voyageur</u>	<u>Itinéraire</u>	<u>Coût supplémentaire</u> (En dollars)
Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	- .../Lusaka/Luanda/...	77
Chef de cabinet; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	- .../Johannesburg/Paris...	345
Fonctionnaire chargé du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information, Genève	- .../Port of Spain/Georgetown/...	50
Chef du Programme relatif à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	- .../Saint-Domingue/Miami/...	99
Economiste, CNUCED	- .../Paris/Genève/... (classe affaires)	100
Ambassadeur, Ministre suédois des affaires étrangères	- .../Khartoum/Addis-Abeba/...	108
Directeur de la Chambre de commerce des Etats-Unis, Washington, D. C.	- Washington/Bridgetown/Washington	400
Consultant, CNUCED	- .../Lusaka/Nairobi/...	156

e) Pour le Ministre d'Etat indonésien pour la population et l'environnement, qui était alors conjointement Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et dont la participation à une conférence du PNUE tenue à Nairobi revêtait une très grande importance. Les dépenses supplémentaires correspondantes se sont chiffrées à : 1 093

6. On trouvera ci-après un état récapitulatif des exceptions autorisées au cours des deux dernières périodes ayant fait l'objet d'un rapport :

<u>Etat récapitulatif des exceptions</u>	<u>Nombre de cas</u>	
	<u>Juillet 1986- juin 1987</u>	<u>Juillet 1985- juin 1986</u>
a) Autorisation accordée pour des raisons médicales	17	21
b) Agents du Service de sécurité et aides immédiats accompagnant le Secrétaire général durant ses voyages officiels	11	9
c) Président et membres du Comité de sélection pour le Prix de l'environnement	4	5
d) Avion complet dans la classe plus économique	10	9
e) Autres personnes	1	4
f) Agents du Service de sécurité accompagnant le Président de l'Assemblée générale	-	2
g) Fonctionnaire accompagnant l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	-	1
h) Artiste éminent, voyageant avec une autre personne, qui avait offert ses services à l'Organisation à titre gracieux	-	2
i) Membres de la Commission d'enquête nommée par le Conseil de sécurité	-	3
TOTAL	43	56

7. Les dépenses supplémentaires que l'Organisation a dû effectuer par suite des exceptions faites aux règles en vigueur, pour la période allant de juillet 1986 à juin 1987, se sont chiffrées à 35 650 dollars, contre 38 060 dollars pour la période précédente.

Régime des frais de voyage applicable aux membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

8. Eu égard aux questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies au sujet du régime des frais de voyage applicable aux membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, le présent rapport traite de cette question pour permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision appropriée.

9. Conformément aux dispositions de la résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966, qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session après examen du rapport du Secrétaire général sur les "Conditions de voyage par avion" 2/, les membres du Comité sont autorisés à voyager en première classe. Au

paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général avait recommandé que soit rétabli le droit de voyager en première classe pour tous les membres des organes et organes subsidiaires siégeant à titre individuel, personnel ou en leur qualité d'expert. Il y avait en outre énumérée à l'annexe I dudit rapport la liste des organes et organes subsidiaires considérés, au nombre desquels le Comité figurait expressément.

10. Toutefois, en mars 1986, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, dans l'une de ses observations, avait mis en doute le bien-fondé de la décision consistant à étendre le droit de voyager en première classe aux membres du Comité. Ils avaient fait expressément mention du paragraphe 1 de la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, du 3 décembre 1955, qui disposait que le Comité devait se composer des personnalités scientifiques désignées par des gouvernements déterminés comme étant leurs représentants. Les commissaires aux comptes en avaient conclu que les personnalités scientifiques siégeant au Comité n'étaient pas des personnes qui siégeaient à titre individuel mais qu'elles représentaient des gouvernements et qu'à ce titre, elles ne pouvaient prétendre voyager qu'en classe économique (ou en classe affaires dans le cas des vols dont la durée dépassait neuf heures) conformément aux dispositions de la résolution 2245 (XXI) de l'Assemblée.

11. On peut présumer que le Secrétaire général dans sa proposition et l'Assemblée générale dans sa décision de 1966 avaient considéré que les membres du Comité exerçaient leurs fonctions tout à la fois en tant qu'experts scientifiques et en tant que représentants de leur gouvernement. Toutefois, étant donné la nature de l'observation faite par le Comité des commissaires aux comptes, la question est soumise à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine.

Notes

1/ Sauf indication contraire, les exceptions faites ont consisté à autoriser les personnes intéressées à voyager en première classe. Les points de suspension inclus dans un itinéraire donné indiquent que, pour certains tronçons de cet itinéraire, les conditions normales de voyage ont été appliquées et aucune exception n'a été faite.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, A/C.5/1074.
